|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 15 au Document 40-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | |
| Proposition de modification de la Résolution 90 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions à certaines sections de la Résolution 90, comme indiqué ci-après. |

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions à certaines sections de la Résolution 90, comme indiqué ci-après.

MOD RCC/40A15/1

RÉSOLUTION 90 (Genève, 2022)

Code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* l'alinéa e) du paragraphe 10 et l'alinéa o) du paragraphe 23 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* le paragraphe 29 de l'Engagement de Tunis du SMSI;

*c)* le paragraphe 49 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée intitulée[[1]](#footnote-1)1 "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*e)* la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, en vertu de laquelle il a été décidé d'inviter les États Membres à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable,

reconnaissant

*a)* que les commissions d'études ont formulé des commentaires positifs sur l'utilisation de solutions à code source ouvert présentées dans les Recommandations de l'UIT-T dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 90 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);

*b)* qu'aucun commentaire négatif n'a été formulé en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 90 (Hammamet, 2016) de l'AMNT,

décide

que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) doit continuer d'étudier les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre de projets sur le code source ouvert dans le contexte des travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T), selon qu'il conviendra,

charge toutes les commissions d'études concernées du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources financières disponibles

1 de fournir des éléments de réponse aux questions du GCNT concernant le code source ouvert, telles qu'indiquées dans le Rapport 8 du GCNT de juillet 2016;

2 d'examiner les résultats fournis par le GCNT concernant le code source ouvert, afin d'étudier l'intérêt que présente l'utilisation d'un code source ouvert pour l'élaboration des mises en œuvre de référence de Recommandations UIT-T, selon qu'il conviendra;

3 compte tenu des résultats des études visées au point 2 du *charge* et dans le *reconnaissant* ci-dessus, de continuer d'utiliser un code source ouvert, le cas échéant, comme instrument de travail classique de référence de l'UIT-T;

4 d'appuyer le recours à des projets sur le code source ouvert dans leurs travaux, selon qu'il conviendra, compte tenu des résultats de l'étude menée par le GCNT;

5 de continuer de participer à des projets sur le code source ouvert,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'organiser, à l'intention des participants aux travaux de l'UIT‑T, des formations sur le code source ouvert (par exemple, séances didactiques, séminaires, ateliers), en collaboration avec les communautés d'utilisateurs de code source ouvert et le Bureau de développement des télécommunications, compte tenu de l'objectif de l'UIT‑T visant à réduire l'écart en matière de normalisation et la fracture numérique entre les femmes et les hommes ainsi que des contraintes budgétaires de l'Union;

2 de soumettre chaque année au GCNT un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de continuer de donner suite aux résultats du Rapport 8 du GCNT concernant le code source ouvert,

invite le Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les ressources financières et les ressources humaines

à évaluer les éventuelles incidences financières que pourrait avoir la mise en œuvre de la présente Résolution pour l'Union,

invite les membres de l'UIT

à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)